



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN CENTRE BOURG DU MARCHE

**-PLACE DU GENERAL DE GAULLE-**

**N/Réf. : LR/PM/ID - Arrêté n° 2015- 05**

Le Maire, Conseiller Général, Président de la C.C. Gally-Mauldre

Vu le Code de la Route spécialement l'article R 225,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.3, L 131.4, L 131.13,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 1994 décidant la réimplantation du marché sur la place du Général de Gaulle en zone piétonne.

## ARRETONS

**Article 1** : L'arrêté du 7 février 1994 portant réglementation de la circulation en Centre Bourg suite au retour du marché – Place du Général de Gaulle est abrogé.

**Article 2** : A dater de l'installation du marché place du Général de Gaulle, le stationnement sera strictement interdit le samedi de 6 H à 15 H 30 pour permettre aux commerçants non sédentaires leur mise en place de 6 H à 8 H du matin et le bon fonctionnement du marché.

**Article 3** : Cette interdiction de stationnement sera signalée par des panneaux réglementaires. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être déplacés par chariots par la Police Municipale selon la gêne occasionnée avant une éventuelle mise en fourrière. Un état du véhicule sera effectué avant et après le déplacement.

**Article 4** : Les jours de marché, à partir de 8 H du matin, la rue du Plat d'Etain sera barrée à la sortie de la Place de la Mairie, et la rue du Pressoir sera barrée également à l'angle de la rue Flaville.

**Article 5 :** Le positionnement des commerçants non sédentaires du marché laisse disponible un passage pour les véhicules de secours habilités.

**Article 6 :** Aucune livraison et aucun passage de véhicules à moteurs ne seront autorisés de 6 H à 15 H 30 sur la Place de Gaulle.

**Article 7 :** Les commerçants non sédentaires du marché devront avoir remballé leurs marchandises au plus tard à 13 H 30 ( la rue du Plat d'Étain étant ouverte sous la surveillance pendant une heure pour le passage des camions des commerçants non sédentaires du marché) et avoir, après ramassage des détritux afférents à leurs spécialités, déposé dans des containers mis à disposition par la commune, libérer les emplacements occupés afin de permettre le nettoyage de la Place par le personnel communal et le retour de la libre circulation pour 15 H 30.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Madame Caroline QUINET, Maire-adjoint déléguée aux Commerces, à l'Artisanat et aux relations avec les Entreprises,
- Messieurs les policiers municipaux,
- Monsieur PROST, Directeur des Services Techniques,

Fait à Maule, le **21 JAN. 2015**

  


**Laurent RICHARD**

*Maire*

*Président de la Communauté de Communes*

*Gally Mauldre*

*Conseiller général des Yvelines*